

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES
MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES**

***« Contrat de location et maintenance de centrales et doseurs de produits d'entretien pour la
ville de Villeneuve-Saint-Georges »***

2026 - D - **118**

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

- VU la délibération n°26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026 ;

-VU l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières n° C26030.

Considérant que le principe de continuité du service public constitue un principe à valeur constitutionnelle, reconnu notamment par la décision n° 79-105 DC du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979, et qu'il relève du bloc de constitutionnalité ;

Considérant que l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 garantit le principe de libre administration des collectivités territoriales, lesquelles disposent de la compétence pour organiser leurs services et prendre les mesures nécessaires à leur bon fonctionnement ;

Considérant qu'en application des articles L. 3 et L. 2111-1 du Code de la commande publique, la collectivité est tenue de définir ses besoins et de conclure les marchés nécessaires à leur satisfaction dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant que les centrales et doseurs de produits d'entretien constituent des équipements indispensables au maintien des conditions d'hygiène, de sécurité et de salubrité des bâtiments et équipements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la disponibilité permanente, le bon fonctionnement et la maintenance de ces équipements afin d'assurer la continuité du service public et de prévenir toute interruption susceptible de compromettre le fonctionnement des services de la collectivité ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de conclure un marché public pour une durée limitée de 6 mois ayant pour objet la location, l'installation et la maintenance de centrales et doseurs de produits d'entretien, dans l'attente de l'aboutissement de publication sur la plateforme du marché ayant le même objet, afin de répondre aux besoins de la collectivité dans des conditions techniques, économiques et juridiques conformes aux dispositions du Code de la commande publique.

;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières avec la société Bartholus SAS sis au 54 avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés - : 582 064 846 00022 - TVA intracommunautaire FR 65 582 064 846 pour un montant de 5 713, 26 euros HT soit 6 855,91 euros TTC pour une durée de six (6) mois. Il est également pris en compte, le bordereau unitaire des prix, tel que visé à l'article 7 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières n° C26030.

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale ou par voie électronique via Télérecours.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15-07-2026

Madame Le Maire,

Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire

Kristell NIASME





ACTE D'ENGAGEMENT - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Location et maintenance de centrales et doseurs de produits d'entretien Ville de Villeneuve-Saint-Georges

Contrat n° C26030

Acheteur	Ville de Villeneuve-Saint-Georges - Hôtel de Ville, Place Pierre-Semard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Titulaire	Bartholus SAS - 54 avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés - RCS/SIRET: 582 064 846 00022 - TVA intracommunautaire FR 65 582 064 846
Représentant / suivi	M. Clément FOYE - 06 65 24 30 02 ; représentant légal ou personne dûment habilitée
Objet	Location de centrales et doseurs de produits d'entretien, et maintenance/interventions associées sur les sites communaux
Forme	Marché public de fournitures courantes et services à prix mixtes : forfait de location sur six mois et prix unitaire d'intervention par site
Durée	Six (6) mois à compter de la notification ou de la mise à disposition effective des matériels, sauf stipulation contraire du bon de commande
Montant des devis visés	5 713,26 EUR HT, soit 6 855,91 EUR TTC pour les prestations chiffrées aux devis n°126002 et n°126137
Prix unitaire maintenance	180,00 EUR HT, soit 216,00 EUR TTC par déplacement / intervention / site, selon le devis n°126137
CPV indicatifs	42968000-9 - Distributeurs ; 50530000-9 - Services de réparation et d'entretien de machines

Article 1 - Identification des parties

1.1 Acheteur

Ville de Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Madame Kristell NIASME, Maire, Conseillère départementale, ci-après dénommée « l'acheteur ». Adresse : Hôtel de Ville, Place Pierre-Semard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges. Service prescripteur / gestionnaire : Centre technique municipal ou service à compléter par l'acheteur avant notification.

1.2 Titulaire

Bartholus SAS, 54 avenue Raspail, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, ci-après dénommée « le titulaire ». Les références administratives, le représentant signataire habilité, le RIB, les coordonnées de facturation et les attestations obligatoires sont confirmés avant notification.

Article 2 - Cadre juridique et objet du marché

Le présent marché est un marché public de fournitures courantes et services ayant pour objet la location de centrales et de doseurs de produits d'entretien, ainsi que les prestations de maintenance et d'intervention associées nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements sur les sites de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

- Le contrat est établi sur la base des devis Bartholus n°126002 du 29/05/2026 et n°126137 du 17/06/2026.
- Le marché n'est pas alloué compte tenu de son objet homogène et du faible montant des prestations.
- Les prestations sont exécutées conformément au présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, qui prévaut sur les conditions générales du titulaire en cas de contradiction.

Article 3 - Forme du marché et modalités de commande

Le marché est conclu à prix mixtes : un forfait pour la location des matériels sur une période de six mois, et un prix unitaire pour les interventions de maintenance par déplacement et par site. Les prestations s'exécutent sur émission d'un bon de commande, d'un ordre de service ou de toute instruction écrite régulière de l'acheteur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260715-2026-D-118-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Les prestations non commandées régulièrement par l'acheteur ne peuvent donner lieu à paiement. Lorsque le titulaire estime qu'une commande appelle des observations de sa part, il les notifie à l'acheteur dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa réception, à peine de forclusion, sauf impossibilité dûment justifiée.

Article 4 - Pièces contractuelles

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières ;
- le bordereau des prix issu des devis visés et repris à l'article 7 ;
- le devis Bartholus n°126002 du 29/05/2026, relatif à la location de centrales et doseurs pour six mois ;
- le devis Bartholus n°126137 du 17/06/2026, relatif au forfait déplacement / intervention / maintenance par site ;
- le CCAG Fournitures courantes et services en vigueur, sauf stipulations contraires du présent document ;
- le Code de la commande publique, le Code général des collectivités territoriales et les textes législatifs et réglementaires applicables.

En cas de contradiction, les stipulations du présent acte d'engagement valant CCP prévalent sur les devis, catalogues, conditions générales de vente ou tout document du titulaire, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

Article 5 - Durée

Le marché prend effet à compter de sa notification. La période de location visée par le devis n°126002 est fixée à six (6) mois. Les interventions de maintenance sont réalisées pendant cette période, au fur et à mesure des besoins exprimés par l'acheteur, sur la base du prix unitaire figurant au devis n°126137.

Toute prolongation, renouvellement ou prestation complémentaire non prévue au présent document ne peut intervenir que dans les conditions prévues par les règles applicables aux marchés publics et après décision expresse de l'acheteur.

Article 6 - Prix, montant et régime financier

Poste	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Devis n°126002 - Location centrales et doseurs 6 mois	5 533,26 EUR	1 106,65 EUR	6 639,91 EUR
Devis n°126137 - Forfait déplacement / intervention / site	180,00 EUR	36,00 EUR	216,00 EUR
Total des prestations chiffrées aux devis	5 713,26 EUR	1 142,65 EUR	6 855,91 EUR
Prix unitaire de référence pour intervention supplémentaire	180,00 EUR	36,00 EUR	216,00 EUR

Les prix sont fermes pour la période de six mois. Ils comprennent toutes sujétions nécessaires à la complète exécution des prestations commandées : mise à disposition du matériel, déplacement lorsqu'il est inclus au prix, main-d'œuvre, petites pièces d'usure expressément incluses, frais administratifs, marges, risques, assurances et dépenses nécessaires, sauf exclusions explicites prévues au présent document.

Nonobstant toute mention contraire figurant dans les devis ou documents du titulaire, les paiements sont effectués selon le régime applicable aux collectivités territoriales, après service fait et réception d'une facture régulière déposée sur Chorus Pro.

Article 7 - Bordereau des prix et prestations visées

N°	Référence	Désignation	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
1	FOURNDI V	Location centrale - période de six mois. Les tarifs s'entendent pour l'ensemble des centrales en place.	6	6 mois	443,64 EUR	2 661,84 EUR
2	FOURNDI V	Location doseur - période de six mois. Les tarifs s'entendent pour l'ensemble des doseurs en place.	6	6 mois	478,57 EUR	2 871,42 EUR
3	BARTHO0 1	Forfait déplacement / intervention - maintenance centrale ou doseur par site, incluant déplacement, main-d'œuvre et petites pièces d'usure indiquées au devis.	1	forfait	180,00 EUR	180,00 EUR

Sont exclus du prix d'intervention, sauf devis ou commande spécifique accepté par l'acheteur : le changement complet d'un doseur ou d'une centrale, le changement des pistolets, tuyaux ou autres éléments non inclus expressément au forfait, ainsi que toute fourniture non commandée par écrit.

Article 8 - Lieux d'exécution, accès aux sites et continuité de service

Les sites concernés sont ceux de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, notamment les bâtiments communaux, équipements publics, locaux techniques ou tout autre site indiqué par le service prescripteur. Les lieux précis, horaires, contraintes d'accès, consignes de sécurité et personnes à prévenir sont précisés par l'acheteur avant intervention ou sur le bon de commande.

Le titulaire organise ses interventions de manière à limiter la gêne pour les agents et usagers, à maintenir la continuité du service public communal d'entretien et d'hygiène, et à respecter les règles de sécurité propres à chaque site.

Article 9 - Obligations techniques du titulaire

- mettre à disposition des matériels conformes, fonctionnels, propres à l'usage attendu et compatibles avec les centrales et doseurs en place ;
- assurer les interventions de maintenance commandées dans les conditions de délai convenues avec l'acheteur ;
- inclure dans le forfait d'intervention les prestations expressément prévues au devis n°126137 : déplacement, main-d'œuvre et petites pièces d'usure mentionnées, notamment membranes, joints et galets de pompes ;
- signaler sans délai toute anomalie, dysfonctionnement, risque pour la sécurité, défaut de dosage ou impossibilité d'intervention ;
- ne procéder à aucun remplacement complet, fourniture complémentaire ou prestation hors forfait sans devis préalable et accord écrit de l'acheteur ;
- remettre après intervention un compte rendu ou bon d'intervention précisant le site, la date, le matériel concerné, les opérations effectuées, les pièces remplacées et les réserves éventuelles.

Article 10 - Vérifications, admission et rejet

Les prestations sont vérifiées par l'acheteur à la mise à disposition du matériel, à l'issue des interventions de maintenance et, le cas échéant, lors de tout contrôle ultérieur. La vérification porte notamment sur la conformité des

interventions de maintenance et, le cas échéant, lors de tout contrôle ultérieur.
094219400786-20260715-2026-D-118-DE
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Article 15 - Pénalités

Manquement	Pénalité	Observation
Retard d'intervention imputable au titulaire	50 EUR HT par jour calendaire de retard	À compter du lendemain de la date convenue ou du délai fixé par l'acheteur
Absence au rendez-vous ou intervention non réalisée	100 EUR HT par occurrence	Sans préjudice de la reprogrammation immédiate
Prestation incomplète ou non conforme	100 EUR HT par constat	Reprise ou correction aux frais du titulaire
Absence de compte rendu ou bon d'intervention régulier	25 EUR HT par occurrence après demande	Le paiement peut être suspendu jusqu'à régularisation
Intervention hors commande ou facturation non justifiée	Rejet de la facture et 50 EUR HT par occurrence	Sans préjudice d'un signalement au titulaire et d'une mise en demeure
Non-respect des consignes de sécurité ou d'accès	100 EUR HT par constat	Mesure proportionnée à la gravité du manquement

Les pénalités sont appliquées après constat de l'acheteur et, sauf urgence ou simple retard matériellement constaté, après mise en mesure du titulaire de présenter ses observations. Leur montant cumulé est plafonné à 10 % du montant HT des prestations commandées, sauf faute grave, atteinte à la sécurité, abandon de prestation ou manquement affectant la continuité du service public.

Article 16 - Résiliation et exécution aux frais et risques

Le marché peut être résilié pour motif d'intérêt général, pour faute du titulaire, en cas d'impossibilité durable d'exécution, de manquement grave aux obligations de sécurité, de retards répétés, de défaut de maintenance, de facturation irrégulière ou dans les autres cas prévus par les règles applicables aux marchés publics.

Lorsque l'urgence, la sécurité des personnes ou la continuité du service public l'exige, l'acheteur peut faire assurer les prestations indispensables par un tiers aux frais et risques du titulaire défaillant, après mise en demeure lorsque les circonstances le permettent.

Article 17 - Confidentialité et protection des informations

Le titulaire est tenu à la confidentialité des informations portées à sa connaissance lors de ses interventions, notamment les plans d'accès, coordonnées des agents, contraintes de sécurité, organisation interne des services et toute information relative aux bâtiments communaux.

Article 18 - Règlement des différends

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché. À défaut d'accord, le litige relève de la juridiction administrative territorialement compétente, notamment le Tribunal administratif de Melun.

Article 19 - Engagement du titulaire et signatures

Le titulaire s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions prévues par le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières, pour les prix, délais et conditions indiqués ci-dessus.

Pour l'acheteur	Pour le titulaire
Nom / qualité : Madame Kristell NIASME Maire, Conseillère départementale	Nom / qualité : <i>Xavier Navarre, directeur général</i> Représentant légal ou personne habilitée Bartholus SAS
Date : Signature et cachet :	Date : <i>02/07/2026</i> Signature et cachet :

**Pour Madame le Maire
et par délégation
Mme Coraline PEREIRA
1ère adjointe au Maire**



ETS Bartholus

54, Avenue Raspail
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Tél. : 01 43 68 10 26 - Fax : 01 48 93 25 37
SAS au Capital de 480 000 €
RCS Créteil - Siret 582 064 846 00022

de fuite ou de dysfonctionnement visible, la sécurité d'utilisation, la qualité de l'intervention et la conformité aux devis et au présent AEVCCP.

Les prestations non conformes, incomplètes, insuffisamment justifiées ou impropres à leur destination peuvent être refusées. Le titulaire reprend, corrige ou complète les prestations à ses frais dans le délai fixé par l'acheteur, sans préjudice des pénalités et autres mesures prévues au présent document.

Article 11 - Hygiène, sécurité, produits et obligations réglementaires

Le titulaire intervient dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de protection des agents et usagers, et de prévention des risques applicables dans les bâtiments communaux. Il veille à ce que les matériels et accessoires ne créent pas de risque de fuite, de projection, de mauvais dosage ou de mise en danger des utilisateurs.

Les devis rappellent qu'en cas de produits biocides livrés sur commande, la réglementation Certibiocide peut imposer la formation des utilisateurs. Le présent marché ne vaut pas commande générale de produits biocides. Toute fourniture de produits, notamment biocides, doit être commandée spécifiquement et accompagnée, lorsque nécessaire, des fiches de données de sécurité, notices d'utilisation, recommandations de stockage et justificatifs réglementaires utiles.

Article 12 - Responsabilité, assurances et garantie

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations, des dommages causés par ses personnels, sous-traitants, matériels ou interventions, ainsi que des conséquences des manquements qui lui sont imputables. Il dispose des assurances nécessaires à son activité et en justifie à première demande de l'acheteur.

Les matériels et interventions doivent permettre un usage normal, sûr et conforme à leur destination. Les défauts affectant une prestation admise et imputables au titulaire sont corrigés sans frais supplémentaires pour l'acheteur, dans un délai compatible avec les nécessités du service public.

Article 13 - Facturation et paiement

Les factures sont déposées sur Chorus Pro et comportent au minimum le nom et le SIRET du titulaire, le numéro du bon de commande ou de l'engagement juridique, la référence du devis concerné, le site d'exécution, la désignation précise des prestations, les quantités, les prix unitaires HT, le taux et le montant de TVA, le montant TTC, la date de réalisation et les coordonnées bancaires du titulaire.

Le paiement intervient par mandat administratif dans le délai global réglementaire, sous réserve de service fait, de réception des justificatifs attendus et de conformité de la facture. Le paiement peut être suspendu en cas de facture irrégulière, de prestation non admise ou d'absence de justificatif nécessaire.

Article 14 - Prerogatives de puissance publique de l'acheteur

Pour les nécessités du service public communal d'hygiène, d'entretien des bâtiments et de bonne administration des deniers publics, l'acheteur conserve la direction administrative, le contrôle et les pouvoirs attachés à l'exécution du présent marché. Ces prerogatives sont exercées de manière proportionnée, dans le respect du contradictoire lorsque les circonstances le permettent.

- adresser au titulaire toute instruction utile relative aux sites d'intervention, horaires, priorités, consignes d'accès, sécurité, justificatifs, compte rendus, modalités de réception et conditions d'utilisation des matériels ;
- contrôler à tout moment la conformité des centrales, doseurs, interventions, pièces remplacées, réglages, documents techniques, fiches de sécurité et justificatifs réglementaires ;
- refuser l'admission d'une prestation ou suspendre le paiement correspondant lorsque le matériel ou l'intervention est non conforme, incomplet, dangereux, insuffisamment justifié ou non commandé régulièrement ;
- exiger la correction, reprise, remplacement, mise en sécurité ou retrait d'un matériel présentant un défaut de fonctionnement, une fuite, un risque pour les agents ou usagers, ou un dosage manifestement inadapté ;
- adapter les modalités pratiques d'exécution dans l'intérêt du service, notamment en cas d'urgence, fermeture de site, contrainte sanitaire, priorité d'un équipement recevant du public ou continuité du nettoyage des locaux ;
- mettre en demeure le titulaire, appliquer les pénalités, faire exécuter les prestations indispensables par un tiers aux frais et risques du titulaire défaillant, et résilier le marché pour faute, impossibilité durable ou motif d'intérêt général dans les conditions applicables
- écarter toute condition générale du titulaire contraire aux règles de la commande publique, au service fait, au régime de paiement public ou aux stipulations du présent AEVCCP.